



**ARRÊTÉ DU MAIRE N° 38/2023
PORTANT RÉGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Chemin de Brendies

Le Maire de Thil,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Vu la demande formulée par la Société GABRIELLE Fayat - 3 Chemin de Lassoulan 31480 CADOURS concernant des travaux pour la réalisation d'un branchement électrique **5,Chemin de Brendies.**

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution de ces travaux et assurer la sécurité des ouvriers des entreprises ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 : La Société GABRIELLE Fayat est autorisée à utiliser la voie précitée, pour la réalisation des travaux indiqués ci-dessus,

Article 2 : La circulation sera alternée et le stationnement interdit, pour la durée des travaux du **Lundi 18 Septembre au Vendredi 22 Septembre 2023 de 8h à 17h.**

Article 3 : L'accès sera uniquement réservé aux riverains, aux services d'urgence et aide à la personne et aux transports en commun ainsi qu'aux personnes de chantier, et limitée à 30 km/h,

Article 4 : La Société GABRIELLE Fayat sera responsable de la signalisation, du balisage du chantier et de la zone d'emprise sur la voie.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à la caserne des Pompiers de Cadours,

Article 6 : Le Maire, le Commandant de la Gendarmerie et l'Entrepreneur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thil, le 15 Septembre 2023
Le Maire, Céline EYARD

